Envoyé en préfecture le 26/04/2026
Reçu en préfecture le 26/04/2026
Publié le
ID : 022-212203731-20260417-04_2026_25-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

MAIRIE DE TREOGAN
22340

Treogan
Coeur d'Armor

N° 04/2026/25

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à 19h00, légalement convoqué le treize avril deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Matthis TERNEL, Maire.

Présents : Mme Aurore GINOUVES, M. Matthis TERNEL, Mme Elise MESNIL, M. Rodolphe GERARDIN, Mme Elodie PHILIPPE, M. Henri HERVIOU, Mme Sylvie JULIEN, M. Jérémy LE MERLE, M. Steve TOURNOIS et M. Gérard TANGUY.

Absents : Mme Emilie TOURNOIS (procuration à M. Steve TOURNOIS).

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Mme Aurore GINOUVES

Nombre de membres en exercice : 11 – Nombre de présents : 10 – Nombre d'absents : 1 – Nombre de votants : 11 -Nombre de procuration : 1 – Date de convocation : 13/04/2026

Votants : 11	**Pour : 11**	**Abstention : 0**	**Contre : 0**

Objet : FORMATIONS DES ELUS

Le Maire précise que le plafond des formations doit être définie entre 2% et 20% de l'enveloppe d'indemnités des élus ; que les formations doivent être réalisées auprès d'organismes agréés ; que les frais d'inscription, les frais annexes et les compensations des pertes de revenus sont pris en charge (sur justificatifs, dans la limite des fonds disponibles) ; que les formations doivent êtres en lien avec l'exercice du mandat de l'élu ; que tous les membres du conseil sont concernés ; et que les élus peuvent aussi mobiliser leurs droit individuel à la formation.

Le maire propose de fixer le plafond à 2% de l'enveloppe d'indemnités des élus ; que les crédits bénéficient en priorité au maire, puis aux adjoints, puis aux conseillers délégués, puis aux conseillers ; de fixer en priorité les domaines d'orientation aux finances publiques locales et à la gestion communale ; et que les demandes devraient être écrites au maire, dans un délai raisonnable.

Il propose également aux conseillers qui en auraient le besoin de réaliser des formations s'ils l'estiment nécessaire pour leurs mandats.

Envoyé en préfecture le 26/04/2026
Reçu en préfecture le 26/04/2026
Publié le
ID : 022-212203731-20260417-04_2026_25-DE

Il propose au Conseil de voter ces différents éléments et modalités.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition du plafond, de ces différents éléments et modalités.

A faire valoir ce que de droit.

Certifiée exécutoire compte tenue de la publication et de la transmission en préfecture.

La secrétaire de séance,
Aurore GINOUVES

Le Maire,
Matthis TERNEL

MAIRIE DE TREOGAN
CÔTES D'ARMOR